

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

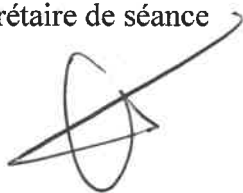
Délibération n°22/2025 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

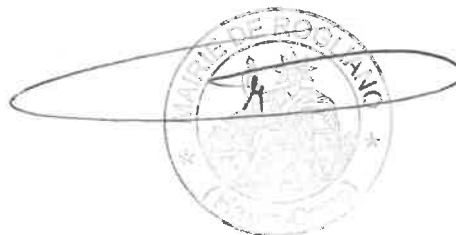
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|----|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°23/2025 : Approbation du Compte Financier Unique : budget général 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

M. Le Maire de Rogliano rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Borgo et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques. Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Hervé ORSI, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 - BUDGET GÉNÉRAL

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212 002612-20250410-DEL1B2325-D

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 3 972 979,73 | 1 021 011,00 | 4 993 990,73 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 2 908 519,71 | 1 081 559,89 | 3 990 079,60 |
| | Restes à réaliser | C | 575 196,45 | 0,00 | 575 196,45 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 3 423 922,30 | 1 821 011,00 | 5 244 933,30 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 479 574,38 | 793 210,41 | 1 272 784,79 |
| | Restes à réaliser | F | 358 312,15 | 0,00 | 358 312,15 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 2 428 945,33 | 288 349,48 | 2 717 294,81 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -457 322,98 | 800 000,00 | 342 677,02 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 1 971 622,35 | 1 088 349,48 | 3 059 971,83 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 216 884,30 | 0,00 | 216 884,30 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 2 188 506,65 | 1 088 349,48 | 3 276 856,13 |

*Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du
Compte Financier – Vue d'ensemble*

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
 VU la délibération n°63/2023 en date du 27 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 18 décembre 2023,
 VU le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget général,
- **DECLARER** toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

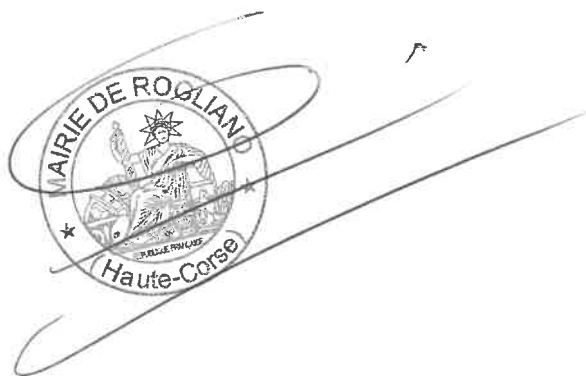
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

Horvè Orsi



| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 7 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°24/2025 : Approbation du Compte Financier Unique : budget du port de plaisance 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

M. Le Maire de Rogliano rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Borgo et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques. Le CFU doit être produit pour chacun des budgets de la collectivité qui y est éligible.

Le budget du port de Macinaggio de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence,



Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de M. Hervé ORSI, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 - BUDGET DU PORT DE
MACINAGGIO M4

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | I |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | | | | A |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 2 267 292,25 | 1 614 669,00 | 3 881 961,25 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 482 348,60 | 1 165 177,10 | 1 647 525,70 |
| | Restes à réaliser | C | 56 831,60 | 0,00 | 56 831,60 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 2 409 580,86 | 3 425 523,79 | 5 835 084,65 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 250 548,01 | 1 273 394,57 | 1 523 942,58 |
| | Restes à réaliser | F | 13 263,45 | 0,00 | 13 263,45 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 231 800,59 | -108 217,47 | 123 583,12 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 142 268,61 | 1 810 854,79 | 1 953 123,40 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 374 069,20 | 1 702 637,32 | 2 076 706,52 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 43 568,15 | 0,00 | 43 568,15 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 417 637,35 | 1 702 637,32 | 2 120 274,67 |

*Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du
Compte Financier – Vue d'ensemble*

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
 VU la délibération n°63/2023 en date du 27 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 18 décembre 2023,
 VU le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget du port de Macinaggio,
- **DECLARER** toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Président de séance



| | |
|------------------|----------|
| Elus présents | 7 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°25/2025 : Approbation du Compte Financier Unique : budget de l'eau 2024

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

M. Le Maire de Rogliano rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Borgo et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques. Le CFU doit être produit pour chacun des budgets de la collectivité qui y est éligible.

Le budget de l'eau de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence

de M. Hervé ORSI, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2024 - BUDGET DE L'EAU

| I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | | | | | I |
|--|--|-----------|----------------|--------------|--------------|
| PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | | | | | A |
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
| | | | Investissement | Exploitation | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 362 317,03 | 87 853,00 | 1 450 170,03 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 571 445,92 | 52 318,84 | 623 764,76 |
| | Restes à réaliser | C | 518 065,78 | 0,00 | 518 065,78 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 687 106,69 | 334 387,27 | 1 021 493,96 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 335 003,45 | 60 460,57 | 395 464,02 |
| | Restes à réaliser | F | 22 634,88 | 0,00 | 22 634,88 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | 236 646,47 | 31 858,27 | 267 504,74 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 188 232,62 | 246 534,27 | 434 766,89 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation) | Excédent /déficit | G + H | 423 879,09 | 278 392,54 | 702 271,63 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 495 370,90 | 0,00 | 495 370,90 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | 919 249,99 | 278 392,54 | 1 197 642,53 |

Extrait du Compte Financier Unique 2024 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d'ensemble

VU l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,
 VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L 1612-12,
 VU la délibération n°63/2023 en date du 27 septembre 2023 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,
 VU la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée le 18 décembre 2023,
 VU le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide de :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 pour le budget de l'eau,
- **DECLARER** toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|---|
| Elus présents | 7 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 9 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Président de séance

Henri Dus



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°26/2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal après le vote du compte financier unique 2024

Après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal,

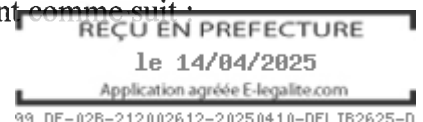
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | - 457 322,98€ | | 2 428 945,33€ | -358 312,15€ 575 196,45€ | 216 884,30€ | 2 188 506,65€ |
| FONCT | 800 000€ | | 288 349,48€ | | | 1 088 349,48€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



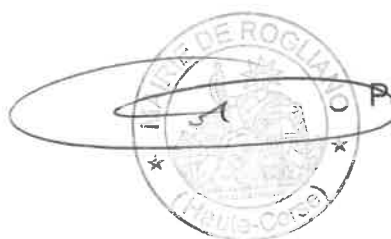
| | |
|--|----------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 | 1 088 349,48€ |
| Affectation obligatoire 1068 : | - |
| Autres réserves (1068) | - |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025 | 1 088 349,48€ |
| Le report au 001 du BP 2025 – Excédent | 1 971 622,35€ |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°27/2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget du port de Macinaggio après le vote du compte financier unique 2024

Après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 142 268,61€ | | 231 800,59€ | - 13 263,45€ 56 831,60€ | 43 568,15€ | 417 637,35€ |
| FONCT | 1 810 854,79€ | | -108 217,47€ | | | 1 702 637,32€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



| | |
|--|----------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 | 1 702 637,32€ |
| Affectation obligatoire 1068 : | - |
| Autres réserves (1068) | - |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025 | 1 702 637,32€ |
| Le report au 001 du BP 2025 – Excédent | 374 069,20€ |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°28/2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget de l'eau après le vote du compte financier unique 2024

Après avoir entendu le résultat du compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de l'eau,

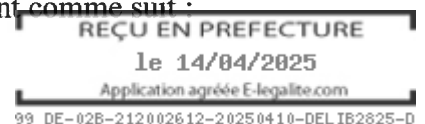
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | RESULTAT CA 2023 | VIREMENT A LA SF | RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 | RESTES A REALISER 2024 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| INVEST | 188 232,62€ | | 235 646,47€ | - 22 694,88€ 518 065,78€ | 495 370,90€ | 919 249,99€ |
| FONCT | 246 534,27€ | | 31 858,27€ | | | 278 392,54€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

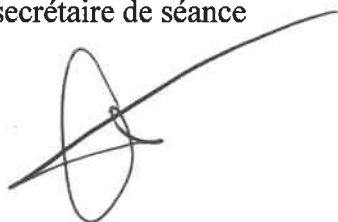
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :



| | |
|--|--------------------|
| Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 | 278 392,54€ |
| Affectation obligatoire 1068 : | - |
| Autres réserves (1068) | - |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 en recettes de fonctionnement au BP 2025 | 278 392,54€ |
| Le report au 001 du BP 2025 – Excédent | 374 069,20€ |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°29/2025 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes des associations,

Le Maire propose le versement de subventions aux associations suivant :

| Associations | Montant |
|---|----------------|
| ASA Bastiaise | 2 000€ |
| AC Capu Biancu | 1 000€ |
| Cap In Scena | 3 000€ |
| Club Nautique | 5 000€ |
| Parents d'élèves | 1500€ |
| Club du Temps Libre | 2 000€ |
| ASJEP | 4 500€ |
| Capu Biancu | 1 000€ |
| APROHEC | 1 000€ |
| A Rindetta | 1 000€ |
| ESP Cap Santé | 4 000€ |
| Association les chasseurs de Macinaggio | 1 500€ |
| Association A Capella | 1 500€ |
| Association Santa Chjara | 2 000€ |
| Association Foto graficasa | 2 000€ |
| Total | 33 000€ |

REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2025

Application agréée E.legalite.com

Nicolas QUILICI, Président de l'Association ASJEP et Florence POGGIALE, Présidente de l'association CAP IN SCENA se retirent le temps des débats et ne prennent pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les montants des subventions susmentionnés
- **DEMANDE** au Maire d'inscrire au budget les montants décidés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



| | |
|------------------|----------|
| Elus présents | 6 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 8 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°30/2025 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération n°17/2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts à

| | |
|---------------------------|--------|
| Taxes Foncière (bâti) | 23,62% |
| Taxes Foncière (non bâti) | 69,83% |
| CFE | 17,60% |

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 à 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par délibération n°65/2023, le conseil municipal a décidé de porter à majoration de 5% la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Cette majoration est maintenue pour 2025.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Taxe foncière bâtie (TFB) : | 23,62% |
| Taxe foncière non bâties (TFNB) : | 69,83% |
| Taxe d'habitation (TH) : | 20,98% |



Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,60%

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition proposés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

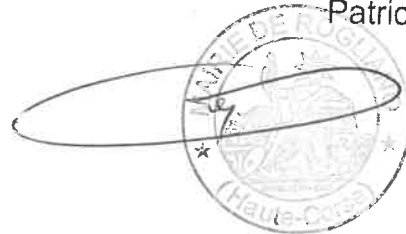
La secrétaire de séance



Le Maire

Le Maire

Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°31/2025 : Contrats et tarifs des Autorisations d'Occupation du
Domaine Public**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant,

CONSIDERANT que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaires,

CONSIDERANT que l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révoquant,

CONSIDERANT que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogation fixée par la loi,

Le Conseil Municipal, accepte les dispositions suivantes :

- Etablir le règlement d'occupation temporaire du domaine public sous forme d'arrêté signé par le Maire
- Instaurer les tarifs suivants :

Occupation de la voirie communale :

Le mètre carré des terrasses et trottoirs est fixé de la manière suivante :

- Côté terrasse/port : 13€/m² HT
- Côté trottoir : 12€/m²
- Empiètement sur la route (estrade, terrasse, etc) 12€/m²



Occupation de l'aire de carénage :

- Surface bâtie : 31,50€ HT
- Surface non bâtie : 15,75€ HT

Modification des tarifs de l'aire de carénage du port :

- Pour les bateaux ayant une franchise à terre de 15 jours ou de 25 jours : au-delà de la franchise, le tarif en vigueur sera appliqué pour les 7 jours pleins suivants. A compter du 8^{ème} jour de stationnement, le tarif en vigueur sera doublé.
- Pour les bateaux sans franchise à terre : le tarif en vigueur est applicable pendant 21 jours. A compter du 22^{ème} jour, le tarif est doublé.

Occupation de la voirie communale derrière la capitainerie : 100€ forfaitaire annuel quelque soit le m² occupé.

Le droit de place des commerces ambulants est fixé à 10€ forfaitaire/jour et pour une surface inférieure ou égale à 10m².

Le stationnement des camions d'outillage est fixé à 50€.

Stationnement des taxis et de transport divers de clientèle :

200€ par an et par emplacement de 10m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les taux et les tarifs présentés ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire



| | |
|------------------|----|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire
Patrice QUILICI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°32/2025 : portant création d'emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité sur le port de Macinaggio

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 2° et 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Considérant les besoins de la collectivité pour la saison estivale 2025, il serait souhaitable de créer plusieurs emplois qui seront affectés au Port de Macinaggio afin d'assurer son bon fonctionnement.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :


- De procéder à la création de dix emplois non permanents d'agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les emplois sont créés pour une période de deux mois avec la possibilité de les prolonger d'un mois en cas de nécessité de service. Les agents recrutés sur ces emplois seront chargés de l'accueil des plaisanciers, l'amarrage des bateaux et toutes tâches techniques nécessaires au bon fonctionnement du port.
- De procéder à la création d'un emploi non permanent de secrétaire administratif et financier, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 2 mois, avec la possibilité de le prolonger d'un mois en cas de nécessité de service. L'agent recruté sur cet emploi aura la charge de compléter l'effectif permanent du secrétariat du port et d'accueillir les plaisanciers.
- De procéder à la création d'un emploi non permanent de secrétaire administratif et financier, d'une durée de 35 heures de services hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 4 mois maximum. La durée de cet emploi peut être revue selon les besoins de la collectivité sans dépasser la période maximale fixée précédemment. L'agent recruté sur cet emploi aura la charge de compléter l'effectif permanent du secrétariat du port et d'accueillir les plaisanciers
- De fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial et du grade d'adjoint administratif territorial.
- Il n'est pas obligatoire que la totalité des postes soit pourvue en fonction des besoins.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

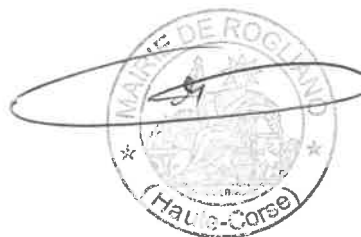
- **ACCEPTE** la proposition du Maire de créer les emplois ci-dessus mentionnés,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

**Délibération n°33/2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un
accroissement temporaire d'activité – Article L332-23 1° du Code Général de
la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint au responsable du port afin de l'assister dans ses missions et le remplacer en son absence. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint de maîtrise principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de du port de plaisance de Macinaggio

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

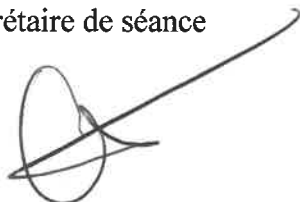
Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise principal pour effectuer les missions d'adjoint au responsable du port suite à l'accroissement temporaire d'activité du port de plaisance de Macinaggio d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 juin 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 4 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 390 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 du port de plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°34/2025 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L332-23 1° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un adjoint au responsable du port afin de l'assister dans ses missions et le remplacer en son absence. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01 juillet 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint de maîtrise principal dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de du port de plaisance de Macinaggio

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent de maîtrise principal pour effectuer les missions d'adjoint au responsable du port suite à l'accroissement temporaire d'activité du port de plaisance de Macinaggio d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 01 juillet 2025 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 597 indice majoré 508, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 du port de plaisance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°35/2025 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°63/2023 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

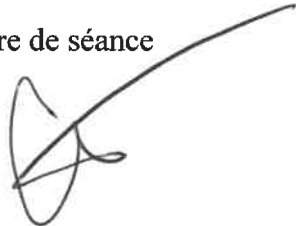
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°36/2025 : Autorisation prise de participation à la SCIC du SCB

Le Sporting Club de Bastia est constitué en SCIC (Société d'Intérêt Collectif) qui a plusieurs buts d'intérêt général : la promotion et le développement des activités sportives, la participation à des actions d'intégration et de cohésion sociales. Pour montrer son soutien à ce club sportif, reconnu et fédérateur, la commune de Rogliano souhaite entrer au capital de la SCIC SCB pour un apport de 500€

Considérant que depuis la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, la création d'une SCIC ne nécessite plus l'obtention d'un agrément préalable délivré par le Préfet du département du siège social,

Considérant qu'en vertu de l'article 19 septies, alinéa 1^{er}, de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947, les personnes publiques peuvent être associées d'une SCIC,

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à l'article L.2253-1, alinéa 1^{er}, du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit aux collectivités territoriales de prendre des participations dans les entreprises commerciales,

Considérant que cette exception est motivée par le caractère d'intérêt général de la SCIC,

Considérant que toutefois, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements territoriaux ne peuvent détenir plus de 50% du capital social de la SCIC,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

Considérant que la collectivité est censée s'associer de fait à sa gouvernance et à ses choix stratégiques, sans pour autant disposer de statut privilégié dans la prise de décision,

Considérant que la responsabilité financière de la collectivité est limitée, comme tout autre associé, à la hauteur de ses apports en capital,

Considérant qu'en cas de pertes et de dépôts de bilan de la SCIC, la collectivité ne verra donc pas sa responsabilité engagée solidairement au-delà de son apport en capital,

Considérant que les statuts prévoient 7 catégories d'associés, les collectivités publiques constituent la 7^{ème} catégorie (article 13-2),

Considérant que les collectivités font partie du collège E (article 19), elles bénéficient de 10% du poids total des votes,

Considérant le principe suivant : un associé, une voix,

Considérant que le titre IV des statuts prévoit que les associés sont répartis en collèges et qu'ils votent au sein du collège auquel ils sont rattachés,

Considérant qu'il sera donc émis 10 parts de 50€ chacune,

Considérant qu'il convient de préciser que la clause générale de compétence permet à la commune de prendre part à cette SCIC,

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives et notamment de l'article 26, II, 2°,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2253-1, alinéa 1^{er},

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L.101-1, L101-2 et R.1-2,

Vu la circulaire DIES n°2002-316 du 18 avril 2002 relative à la société coopérative d'intérêt collectif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Rogliano à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia (SCB),
- Cette adhésion sera accompagnée d'une entrée au capital de 500€ représentant 10 parts, de 50€ chacune,
- **DESIGNE** Monsieur Patrice QUILICI, le Maire, comme représentant avec voix délibérative de la Commune au sein de toutes les instances de la SCIC SCB et Monsieur Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, en qualité de suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette entrée au capital par le bulletin de souscription ainsi que tout document s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |



Le Maire
Patrice QUILICI

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-02B-212 002612-20250410-DEL IB3625-D

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°37/2025 : Autorisation au Maire de signer la convention de soutien financier avec la société Techniques et Energies Nouvelles pour l'Environnement (TENESA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition de la station de dessalement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TENESA, gestionnaire des éoliennes sur la commune de Rogliano, a souhaité soutenir financièrement l'acquisition de la station de dessalement.

La somme allouée à cette opération est de 20 000€ qui fera l'objet d'un versement unique.

Le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour signer cette convention de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la société TENESA
- **DIT** que les crédits seront prévus au chapitre 13 du budget de l'eau
- **DIT** que cette opération est intégralement affectée au financement de la station de dessalement

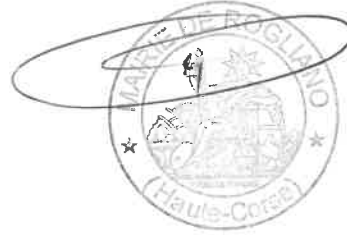
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°38/2025 : Demande de financement pour du matériel médical

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La Maison de Santé de Macinaggio va accueillir prochainement un cardiologue qui effectuera des consultations. Ce dernier a besoin d'un échographe cardiaque, matériel essentiel pour examiner ses patients.

Un devis a été demandé auprès de la société MEDIPLUS pour un appareil reconditionné. Le montant est de 8 333,33€ HT soit 10 000€ TTC.

Ce matériel sera mis à la disposition de la maison de santé. Une fois acquis et cette dernière officiellement existante, il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention, délibération à venir ultérieurement. Un inventaire du matériel médical est disponible à la mairie.

Dans l'attente, le matériel est disponible et accessible aux professionnels de santé. Les responsables de l'espace sont toutefois responsables du matériel confié et doivent prendre les assurances nécessaires pour son utilisation.

La demande de subvention sera déposée auprès du comité massif qui prévoit des financements pour du matériel médical.

Le plan de financement proposé est le suivant :

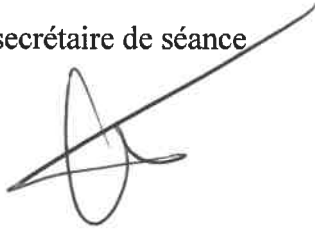
| Organismes financeurs | Taux | Montant |
|-----------------------|-------------|------------------|
| CdC Comité Massif | 70% | 5 833,33€ |
| Commune | 30% | 2 500,00€ |
| Total | 100% | 8 333,33€ |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

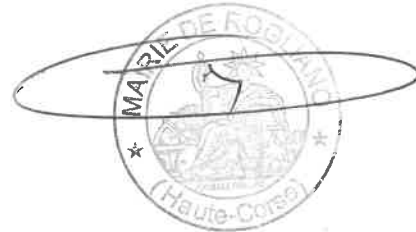
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°39/2025 : Mise en œuvre de la procédure d'un bien présumé sans maître

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il expose que l'article L1123-1 alinéa 2 concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et l'article L.1123-3 fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Considérant que les immeubles concernés par la procédure sont des terrains nus.

Il indique que les biens cadastrés : section K

- N° 229
- N°244
- N°261
- N°267
- N°283
- N°286
- N°292

- N°294
- N°301
- N°305
- N°399
- N°400
- N°404
- N°413
- N°414
- N°416
- N°418
- N°421
- N°422
- N°423
- N°428
- N°459
- N°471

N'ont fait l'objet d'aucune publication aux hypothèques, et qu'aucun titre de propriété n'a pu être retrouvé, que la personne portée comme propriétaire apparent au cadastre n'est pas connue. Par retour de courrier, l'office notarial de Rogliano a indiqué ne pas être chargé de la succession des propriétaires portés au cadastre ni des parcelles mentionnées ci-dessus. L'enquête menée par le GIRTEC et les services de la mairie a révélé que tous les propriétaires sont nés avant 1900.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1122-1, L1123-1 deuxième alinéa, L1123-3,

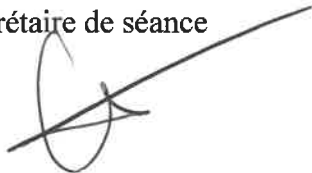
Vu l'article 713 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susmentionnés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°40/2025 : Cession des lots 1 et 3 de la parcelle G328 à Monsieur Gilbert BIANUCCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°84/2023 du 27 décembre 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Rogliano est devenue propriétaire de la parcelle G 328 par le biais de la procédure des biens sans maître.

Par arrêtés en date du 7 juillet 2014, du 30 juillet 2016, du 30 novembre 2016 et de l'arrêté 2/2021, la parcelle G328 pour les lots 1 et 3 a été incorporé dans le domaine privé communal. Ces arrêtés ont fait l'objet d'un enregistrement auprès du service des hypothèques. La formalité a été rejetée par le service des hypothèques car l'arrêté mentionnait des parcelles déjà incorporées par arrêté daté de 2017.

Considérant que l'arrêté n°10/2025 en date du 27 mars 2025 annulant et remplaçant l'arrêté n°02/2021 du 10 février 2021 incorpore une partie des parcelles de la section G concernées par la procédure des biens vacants et sans maître.

Monsieur Gilbert BIANUCCI a déposé un permis de construire sur une partie de la parcelle n°332 sous le n° PC 2B 261 17 N0046 pour la construction

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

individuelle. Le permis a été accordé et les travaux ont commencé le 26 octobre 2017.

Le Maire propose au Conseil municipal de vendre les lots de la parcelle G 328 d'une surface de 193 m² chacun à Monsieur Gilbert Bianucci.

Dans le cadre de l'acquisition du foncier pour la résidence pour séniors, les parcelles attenantes ont été expertisées par un expert immobilier et la valeur vénale a été estimée à 76€/m² pour une parcelle désenclavée et viabilisée. Ce qui est le cas pour la parcelle G 328.

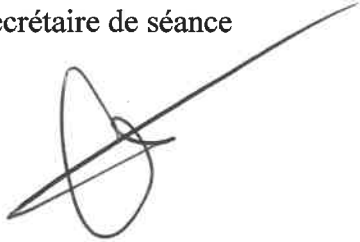
Le Maire propose une valeur de 50€/m² soit 19 300€ pour la cession des deux lots de la parcelle G 328.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession des deux lots de la parcelle cadastrée G 328 d'une surface de 193 m² / lots au tarif de 50€/m², ce qui représente un prix de vente de 19 300€ hors frais et taxes, à Monsieur Gilbert BIANUCCI.
- Les recettes seront prévues au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°41/2025 : Demande de financement pour l'installation d'un préau à l'école de Rogliano

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Lors des derniers conseils d'école, les parents d'élèves et l'équipe pédagogique ont fait part du besoin d'installer un préau dans la cour de l'école.

Celui-ci permettrait aux élèves de s'abriter des intempéries et avoir un lieu ombragé, la cour étant exposée plein sud.

Un devis a été demandé à une société spécialisée ABRIEXPERT. Dans les prestations proposées, il est compris le recours à un architecte pour déposer l'autorisation d'urbanisme afférente à cette opération.

Le montant total de cette opération est de 19 060,00€ HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Organismes financeurs | Taux | Montant |
|-----------------------|-------------|-------------------|
| Etat – DETR | 40% | 7 624,00€ |
| Cdc – axe école | 40% | 7 624,00€ |
| Commune de Rogliano | 20% | 3 812,00€ |
| Total | 100% | 19 060,00€ |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°42/2025 : Demande de financement pour la réfection du pont de Macinaggio

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le pont piétonnier enjambant le ruisseau des Gioeilli et reliant Macinaggio côté Tomino à Macinaggio côté Rogliano a besoin d'être restaurer. Sa construction date de plusieurs dizaines d'années et il se dégrade de plus en plus. En raison des pentes qu'il présente de chaque côté, il est difficile pour des personnes âgées ou pour une poussette de le traverser.

L'opération de réfection consisterait à remplacer les bois du pont et adoucir les pentes. Elle sert également à sécuriser le pont au niveau de ses ouvertures.

Un devis a été présenté par un menuisier pour un montant total de 30 280,80€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Organismes financeurs | Taux | Montant |
|------------------------------|-------------|-------------------|
| Etat – DETR | 40% | 11 011,20€ |
| Cdc – axe école | 40% | 11 011,20€ |
| Commune de Rogliano | 20% | 5 505,60€ |
| Total | 100% | 30 280,80€ |

30 280,80€
RECUEIL PREFECTURE
Le 14/04/2025

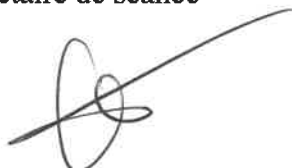
Application agréée E-legalite.com

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°43/2025 : Modalités d'attribution et gestion des logements communaux financées par l'Etat et la Collectivité de Corse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la charte de financement du logement communal que la commune demandant des financements auprès des services de l'Etat s'engage à signer et à respecter,
Vu le règlement des aides en faveur du logement et de l'habitat,
Vu la délibération n°12/2025 en date du 06 mars 2025 portant demande de financement pour la rénovation de deux logements communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Rogliano est propriétaire de 13 logements sur son territoire qu'elle met en location à des particuliers. Actuellement 7 logements sont occupés, 5 logements vont être rénovés et un logement, dont les travaux sont terminés, vient d'être livré.

Afin de bénéficier de financement, la commune de Rogliano doit s'engager sur le mode de gestion locative, les critères de sélection des locataires ainsi qu'une prévision sur les recettes et les charges attendues de l'opération.

La collectivité signataire s'engage également à publier soit par affichage ou par un système d'annonce l'offre de location relative aux logements communaux.



Par la présente délibération, le conseil municipal fixe les modalités d'attribution des logements financés :

- Les logements seront loués à titre de résidence principale. Tout usage commercial ou logement secondaire est exclu.
- Les candidats à la location seront choisis suivant leur statut familial. Seront privilégiés les familles avec enfant mineur.
- Le conseil municipal délibérera sur le choix du candidat.
- Les plafonds de ressources applicables à la sélection des candidats sont ceux prévus pour les opérations financées par les prêts locatifs sociaux. Voir le tableau ci-dessous.

| Catégorie de ménage | Régions métropolitaines (hors Paris, communes limitrophes et Ile-de-France) |
|-----------------------------|---|
| 1 | 30 161€ |
| 2 | 40 279€ |
| 3 | 48 437€ |
| 4 | 58 477€ |
| 5 | 68 790€ |
| 6 | 77 527€ |
| Par personne supplémentaire | + 8 648€ |

- Le loyer se basera sur 6,13€/m² de surface utile.
- La durée d'affectation du bien en logement communal est fixée à une durée minimale de 10 ans.
- La révision de loyer sera appliquée chaque année suivant l'indice Insee de référence fixée dans le bail.

Les logements concernés par cette mesure sont tous les logements du parc immobilier de la commune de Rogliano dès qu'ils font l'objet d'une rénovation accompagnée d'une demande de financement adressée aux services de l'Etat et de la Collectivité de Corse.

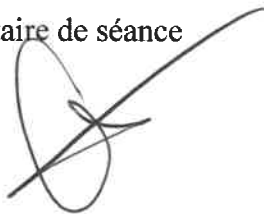
Actuellement, 5 logements sont concernés. Il s'agit de la maison dite de « L'Igesa », l'appartement situé au 1^{er} étage de la mairie, le deuxième logement du presbytère, et les deux appartements situés à côté de l'ancienne école.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité/majorité :

- **ENGAGE** la commune de Rogliano sur les termes de la charte de financement du logement communal et le règlement des aides de la Collectivité de Corse
- **FIXE** les modalités d'attributions des logements financés mentionnées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux demandes de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°44/2025 : Demande de financement pour la rénovation d'un appartement situé au Presbytère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le logement situé au presbytère nécessite de lourds travaux de rénovations afin d'y loger décentement des locataires,

Les logements appartenant à la commune sont rénovés un à un. Début avril, un appartement refait à neuf a été livré et est déjà occupé par un locataire.

L'appartement du presbytère est vacant depuis le départ du locataire et nécessite de lourds travaux de rénovation incluant l'isolation des façades et des combles, le remplacement des menuiseries d'un logement, le traitement de l'humidité et la réfection des sols et plafonds.

Une architecte a été mandaté pour cette opération. L'autorisation d'urbanisme va être déposée sous peu en mairie et envoyé pour instruction à la DDT. L'Architecte des Bâtiments de France a déjà donné son avis et les modifications demandées ont été apportées au projet.

Le montant des travaux a été estimé à 275 887,00€ HT soit 303 475,70€ TTC.

Les frais d'honoraire d'architecte s'élèvent à 23 400€ HT soit 25 740,00€ TTC.

Soit une dépense totale estimée à 299 287€ HT soit 329 215,70€ TTC.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

Des entreprises agréées RGE interviendront autant que possible sur les phases de rénovations afin de bénéficier des primes AGIR +.

Le plan de financement proposé est le suivant :

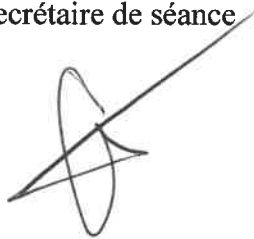
| Organismes financeurs | Plafond de la dépense subventionnable | Taux | Montant HT |
|--|---------------------------------------|----------------|-----------------|
| Collectivité de Corse – Aide au logement | 156 000€ par logement | 52,12% | 155 988,40€ |
| Etat – DETR Axe 2 | | 27,88% | 83 441,22€ |
| Commune | | 20,00% | 59 857,40€ |
| Total | | 100,00% | 299 287€ |

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

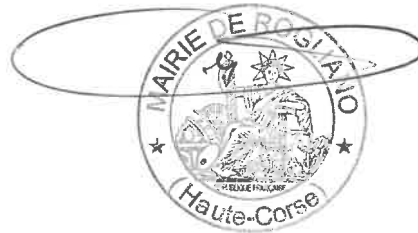
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°45/2025 : Demande de financement pour la rénovation d'un appartement situé au 1^{er} étage de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant que le logement situé au 1^{er} étage de la mairie nécessite des travaux de rénovations afin d'y loger décentement des locataires,

Les logements appartenant à la commune sont rénovés un à un. Début avril, un appartement refait à neuf a été livré et est déjà occupé par un locataire.

L'appartement du 1^{er} étage de la mairie est vacant depuis le départ du locataire et nécessite des travaux de rénovation incluant la réfection de la salle de bain, la mise aux normes de l'installation électrique, le montage d'une cloison et quelques travaux mineurs de rénovation.

Le montant des travaux a été estimé à 15 506,00€ HT soit 17 056,60€ TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Organismes financeurs | Taux | Montant HT |
|--|----------------|-------------------|
| Collectivité de Corse – Aide au logement | 40,00% | 6 202,40€ |
| Etat – DETR Axe 2 | 40,00% | 6 202,40€ |
| Commune | 20,00% | 3 101,20€ |
| Total | 100,00% | 15 506,00€ |

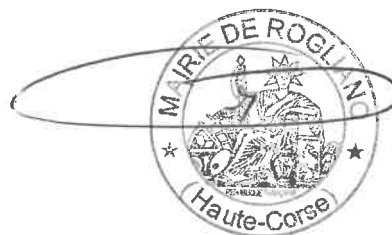
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°46/2025 : Demande de financement pour la rénovation d'un appartement situé à l'IGESA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le logement situé à l'IGESA nécessite de lourds travaux de rénovations afin d'y loger décemment des locataires,

Les logements appartenant à la commune sont rénovés un à un. Début avril, un appartement refait à neuf a été livré et est déjà occupé par un locataire.

L'appartement de l'IGESA est vacant depuis le départ du locataire et nécessite de lourds travaux de rénovation incluant l'isolation des façades et des combles, le remplacement des menuiseries d'un logement, le traitement de l'humidité, la réfection des sols et plafonds, la mise aux normes des réseaux d'eau et d'électricité, la reprise de la salle de bain, de la terrasse et du garage.

Le montant des travaux a été estimé à 53 588,26€ HT soit 57 021,34€ TTC.

Des entreprises agréées RGE interviendront autant que possible sur les phases de rénovations afin de bénéficier des primes AGIR +.

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Organismes financeurs | Taux | Montant HT |
|--|----------------|-------------------|
| Collectivité de Corse – Aide au logement | 40% | 21 435,30€ |
| Etat – DETR Axe 2 | 40% | 21 435,30€ |
| Commune | 20,00% | 10 717,66€ |
| Total | 100,00% | 53 588,26€ |

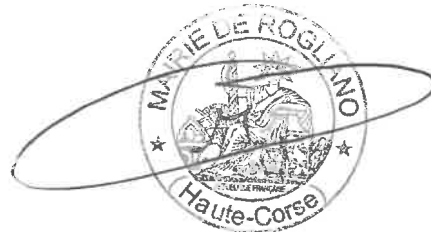
Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°47/2025 : Présentation et approbation du budget primitif du Service Général – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2025 du Service Général dont l'équilibre s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-------------|------------------------------|-------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011- Charges à caractère général | 454 500,00€ | 013- Atténuations de charges | 6 000,00€ |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 505 600,00€ | 70- Vente de produits | 16 265,00€ |
| 014-Atténuations de produit | 9287,00€ | 73- Impôts et taxes | 33 807,00€ |
| 023-Virement à la section d'investissement | 920 336,48€ | 731- Fiscalité locales | 512 160,00€ |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

Séance du 10 avril 2025

| | | | |
|---|----------------------|---|----------------------|
| 65- Autres charges de la gestion courante | 100 715,00€ | 74- Dotations, subventions et participation | 306 286,00€ |
| 67- Charges exceptionnelles | 155 329,00€ | 75- Autres produits de la gestion courante | 182 500,00€ |
| | | 76 – Produits financiers | 400,00€ |
| | | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 1 088 349,48€ |
| Total général | 2 145 767,48€ | Total général | 2 145 767,48€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 20-Immobilisations incorporelles | 936 837,21€ | 10- Dotations, fonds divers, réserves | 112 000,00€ |
| 21- Immobilisations corporelles | 831 224,75€ | | |
| 23- Immobilisations en cours | 1 862 357,32€ | 13- Subventions d'investissement | 626 460,45€ |
| | | 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement | 1 971 622,35€ |
| | | 021- virement de la section d'exploitation | 920 336,48€ |
| Total général | 3 630 419,28€ | Total général | 3 630 419,28€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du Service Général – Exercice 2025 établi en conformité avec la nomenclature M57

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

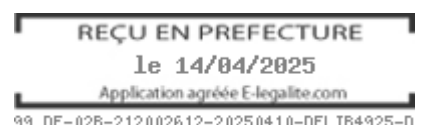


Le Maire



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire
Patrice QUILICI



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°48/2025 : Présentation et approbation du budget primitif du Port de Macinaggio – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2025 du Port de Macinaggio dont l'équilibre s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|---------------|---|---------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011- Charges à caractère général | 732 160,00€ | 70- Vente de produits | 1 124 800,00€ |
| 012- Charges de personnel et frais assimilés | 389 600,00€ | 75 – Autres produits de la gestion courante | 7 500,00€ |
| 023-Virement à la section d'investissement | 1 288 104,68€ | 42- Opérations d'ordre de transfert entre section | 92 169,00€ |
| 042 -- Opérations d'ordre et de transfert entre section | 438 958,07€ | | |

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

| | | | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| 65- Autres charges de la gestion courante | 8 641,62€ | | |
| 066- Charges financières | 27 641,95€ | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 1 702 637,32€ |
| 67- Charges exceptionnelles | 12 000,00€ | | |
| 69- Impôts sur les bénéfices | 30 000,00€ | | |
| Total général | 2 927 106,32€ | Total général | 2 927 106,32€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 16- Emprunts | 119 208,55€ | 13- Subventions d'investissement | 56 831,60€ |
| 20- Immobilisations incorporelles | 500 355,45€ | 040- Opérations d'ordre de transfert entre section | 438 958,07€ |
| 21 – Immobilisations corporelles | 510 000,00€ | | |
| 23- Immobilisations en cours | 936 230,55€ | 021- Virement de la section d'exploitation | 1 288 104,68€ |
| 040- Opérations d'ordre de transfert entre section | 92 169,00€ | | |
| | | 041- Opérations patrimoniales | 118 505,25€ |
| 041 – Opérations patrimoniales | 118 505,25€ | 001- Excédent reporté | 374 069,20€ |
| Total général | 2 276 468,80€ | Total général | 2 276 468,80€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du Port de Plaisance – Exercice 2025 établi en conformité avec la nomenclature M4

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 8 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 10 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire

Le Maire
Patrice QUILICI



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2025

Application agréée E-legalite.com

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-cinq le 10 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 05 avril 2025

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Hervé ORSI, 1^{er} Adjoint, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Marie-France LE PALLEC donne procuration à Patrice QUILICI, Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE

Etaient absents : Dominique LUIGI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI

Délibération n°49/2025 : Présentation et approbation du budget primitif du Service de l'Eau – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L2343-2

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget 2025 du Service de l'eau et de l'assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---|-------------|---|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 011- Charges à caractère général | 6 500,00€ | 75- Autres produits de gestion courante | 55 000,00€ |
| 66- Charges financières | 24 500€ | | |
| 023-Virement à la section d'investissement | 230 821,47€ | 42- Opérations d'ordre de transfert entre section | 32 121,00€ |
| 012 – Charges de personnel et frais assimilés | 2 729,66€ | | |

| | | | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| 042 – Opérations d'ordre et de transfert entre section | 100 962,41€ | 002 – Résultat de fonctionnement reporté | 278 392,54€ |
| Total général | 365 513,54€ | Total général | 365 513,54€ |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------------|--|----------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| 20-Immobilisations incorporelles | 100 000,00€ | 10- Dotations fonds divers et réserves | 2 722,53€ |
| 23- Immobilisations en cours | 364 330,28€ | 040- Opérations d'ordre de transfert entre section | 100 962,41€ |
| 16- Emprunts et dettes assimilées | 800 000,00€ | 13 – Subventions d'investissement | 538 065,78€ |
| 040-Opérations d'ordre de transfert entre section | 32 121,00€ | 021- Virement de la section d'exploitation | 230 821,47€ |
| 041- Opérations patrimoniales | 179 926,80€ | 041- Opérations patrimoniales | 179 926,80€ |
| | | 001 – Solde d'exécution | 423 879,09€ |
| Total général | 1 476 378,08€ | Total général | 1 476 378,08€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le budget primitif du Service de l'eau et de l'assainissement– Exercice 2025 établi en conformité avec la nomenclature M49

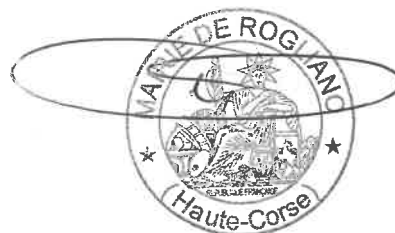
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



| | |
|------------------|-----------|
| Elus présents | 9 |
| Elus représentés | 2 |
| Vote POUR | 11 |
| Vote CONTRE | 0 |
| Abstention | 0 |

Le Maire



Le Maire
Patrice QUILICI

